

Secteurs concernés Industrie - Transports routiers - Autres transports - EnR&R - Gestion des déchets - Branche Energ

Descriptif de l'action



Les entreprises sont de plus en plus conscientes de leur impact sur l'environnement et sont unanimes pour dire que la transition écologique offre des opportunités économiques significatives. Les économies d'énergie, la réduction des déchets, l'optimisation des ressources... peuvent conduire à des réductions de coûts à long terme.

De plus, les entreprises qui s'engagent dans des pratiques durables peuvent attirer de nouveaux clients et investisseurs, se différencier de leurs concurrents et travailler leur image vis-à-vis des salariés (marque employeur).

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une première rencontre avec les entreprises a été organisée en décembre 2024, dont l'objectif était de présenter les enjeux et ambitions de la collectivité et de co-construire ce plan d'actions ensemble.

Plusieurs thématiques et attentes sont ressorties de la part des entreprises :

- Être accompagnées sur le volet de l'énergie,
- Construire ensemble les mobilités de demain,
- Collaborer et proposer des formes de mutualisation inter-entreprises,
- Être accompagnées dans les projets de construction et d'optimisation du foncier.

Aussi, cette action regroupe les sous-actions suivantes :

- Sensibiliser les entreprises aux enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Collecter les informations sur les projets en cours et à venir des entreprises sur les thématiques environnementales,
- Sensibiliser les entreprises à la stratégie carbone et à l'économie circulaire.

Cible(s)

Entreprises du territoire, associations et clubs d'entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Décarboner les consommations énergétiques du secteur
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

- la loi énergie climat,
- dans le respect de la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de contrôle de la densification foncière rendus obligatoires par la loi Climat et Résilience du 25 août 2021,
- le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
- la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020,
- la loi Grenelle II,
- la Stratégie Nationale Bas Carbone,
- la loi "industrie verte"
- le Code de l'Environnement.

Pour les entreprises:

- directive CSRD "Directive sur les rapports de développement durable des entreprises" du 30 décembre 2023,
- décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »,
- le scope 3 qui regroupe toutes les « autres émissions de gaz à effet de serre liées à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...),
- les Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les entreprises fabriquant certains produits générant des déchets et qui sont soumises à la REP.

### Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	A venir
Thématique(s) concernée(s)					
Consommations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -					
Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

### Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable du service Economie et Prospection et Chargée de développement économique et durable
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Economique
Élu référent	Vice-président développement économique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

### Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,3 etp
-----------------	-----	----------------------	--------	----------------	---------

Subventions

ADEME PAYS DE LA LOIRE : 0 € (Incertaine)

Région Pays de la Loire : 0 € (Incertaine)

Moyens matériels

Véhicules de service, salles de réunion.

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi

(10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Public sensibilisé (personnes)

## Ind.1.1 Sensibiliser les entreprises aux enjeux du ZAN

### Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés **Industrie - Forêt et espaces verts**

Descriptif de l'action 

La réduction du rythme d'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers est un impératif pour toute politique publique d'aménagement du territoire.

Cholet Agglomération a intégré cette rupture dans la façon d'aménager le territoire dans ses documents de planification (SCoT et PLUi-H en cours d'élaboration), dans l'élaboration de ses opérations d'aménagement et dans la commercialisation des terrains à bâtir.

Par conséquent, la façon d'entreprendre évolue drastiquement. En effet, les entreprises doivent dès aujourd'hui construire de façon plus dense afin de lutter contre l'étalement urbain. Désormais, y compris sur leur propre terrain, les entreprises doivent prendre en compte que toute construction a un impact sur l'environnement.

Cela nécessite et impose aux entreprises de revoir leur modèle de construction, mais également leur process de production.

Aussi, afin de sensibiliser les entreprises à ces nouveaux enjeux fonciers, Cholet Agglomération mène différents projets :

- Un observatoire économique recensant l'état parcellaire dans chacune des 57 zones d'activités dont l'agglomération a la gestion,
- Un recensement de l'ensemble des friches du territoire,
- Des enquêtes auprès d'un panel d'entreprises ; 70 ont été rencontrées en 2024 pour échanger sur le ZAN,
- La création d'une nouvelle grille d'entretien déployée lors des rendez-vous entreprises par la direction du développement économique,
- Des ateliers et échanges collectifs à destination des entreprises et clubs / associations d'entreprises,
- Un accompagnement renforcé en amont des projets d'entreprise.

Ces projets sont menés en lien étroit avec nos partenaires tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

L'objectif est bien d'optimiser les implantations pour non seulement protéger les terres agricoles et forestières mais aussi d'économiser des terrains devenus rares et chers, et d'initier un changement des modes de pensée et de consommation foncière et immobilière.

Cible(s)

**Entreprises du territoire, associations et clubs d'entreprises**

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Décarboner les consommations énergétiques du secteur
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :  
la loi énergie climat,  
dans le respect de la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de contrôle de la densification foncière rendus obligatoires par la loi Climat et Résilience du 25 août 2021,  
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),  
la loi Grenelle II,  
la Stratégie Nationale Bas Carbone,  
la loi "industrie verte"  
la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
le Code de l'Environnement.

## Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours
Thématique(s) concernée(s)					
Adaptation -					
Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

## Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable du service Aménagement des zones et assistance développement et Responsable du service Economie et Prospection
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique
Élu référent	Vice-président Développement Economique
Partenaire(s) et leurs typologie(s)	
CCI (Technique) - associations d'entreprises (Technique)	

## Moyens nécessaires

Investissements	30000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,8 etp
Subventions					

Moyens matériels  
Véhicules de service, salle de réunions et de conférence/atelier

## Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi (10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Public sensibilisé (personnes)

Nombre d'entreprises rencontrées (entreprises)

Nombre de projets de construction accompagnés (projets accompagnés)

m2 densifiés au sein des zones d'activités (m2)

Nombre de friches accompagnés (nombre de friches)

Partenaires mobilisés (nombre de partenaires)

## Ind.1.2 Collecter les informations sur les actions (en cours ou à venir) des entreprises sur les thématiques environnement et énergie

### Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-04-01

#### Secteurs concernés

Industrie - Transports routiers - Autres transports - EnR&R - Gestion des déchets - Branche Energie - Forêt et espaces verts

#### Descriptif de l'action



La Direction du développement économique comprend plusieurs chargés de développement amenés au quotidien à rencontrer les entreprises du territoire.

Habituellement confrontés à répondre à des problématiques de foncier, de constructibilité des futurs bâtiments, les équipes doivent désormais se former et s'acculturer sur les divers enjeux qui gravitent autour du développement durable.

Aussi, les équipes de cette direction abordent désormais l'énergie, la mobilité, la mutualisation... lors des entretiens avec les entreprises.

L'ensemble de cette data collectée est aujourd'hui intégrée au sein d'un outil interne et confidentiel, qui permet de suivre l'évolution des projets et les attentes des entreprises sur le volet développement durable.

Ces données sont indispensables pour envisager une planification de notre transition écologique, répondre demain aux ambitions de notre PCAET et quantifier également la mesure des progrès réalisés.

#### Cible(s)

Entreprises du territoire, associations et clubs d'entreprises

#### Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Décarboner les consommations énergétiques du secteur
- Développer une activité industrielle durable

#### Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

#### Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

la loi énergie climat,  
la loi climat et résilience,  
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),  
la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020,  
la loi Grenelle II,  
la Stratégie Nationale Bas Carbone,  
la loi "industrie verte"  
le Code de l'Environnement.

Pour les entreprises:

directive CSRD "Directive sur les rapports de développement durable des entreprises" du 30 décembre 2023,  
décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »,  
le scope 3 qui regroupe toutes les « autres émissions de gaz à effet de serre liées à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...),  
les Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les entreprises fabriquant certains produits générant des déchets et qui sont soumises à la REP.

### Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours
Thématique(s) concernée(s)					
Consommations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Émissions de GES - Séquestration carbone - Qualité de l'air - Adaptation -					
Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

### Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable du service Economie et Prospection Chargés de développement économique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique
Élu référent	Vice-président Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

### Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,5 etp
Subventions					
Moyens matériels					

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur

Nombre de projets référencés dans l'outil interne (nombre de projets)

## Ind.1.3 Sensibiliser les entreprises sur la "stratégie carbone" et l'économie circulaire

### Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés **Industrie -**

Descriptif de l'action 

La Direction du développement économique collabore avec des nombreux partenaires pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique et également répondre à la réglementation en vigueur.

A l'échelle de la région Pays de la Loire, l'Association pour le Développement de l'Économie Circulaire et Collaborative (ADECC) aide des entreprises à réfléchir et agir en faveur de la préservation de l'environnement.

Rassemblant plus de 200 entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité dans les Pays de la Loire, l'ADECC intervient au cœur de l'écosystème de notre territoire pour apporter des conseils et solutions aux entreprises engagées dans l'économie circulaire.

L'objectif de l'association est d'entraîner le maximum de structures économiques dans des réflexions d'économie circulaire au sein d'un réseau. Les entreprises peuvent alors partager leurs pratiques et leurs expériences entre elles.

L'ADECC permet aux entreprises adhérentes de mutualiser leurs achats de fournitures, notamment électroniques, ou d'énergie pour réduire leurs impacts à travers une collaboration. L'association propose aussi la location de matériels, des collectes groupées des déchets industriels, ainsi que des formations pour mieux comprendre l'économie circulaire.

Il est donc tout naturel que Cholet Agglomération, acteur pivot du développement économique, et l'Adecc mettent en œuvre des actions en commun.

L'idée est de renforcer et systématiser la sensibilisation des entreprises sur ces sujets lors des multiples rencontres avec des acteurs économiques ; ceci en partenariat étroit avec les chambres consulaires.

Cela se traduira par des :

- temps d'échanges
- événements de type collectes ou encore brocantes

Sur les autres thématiques, Cholet Agglomération envisage également des temps d'informations sur 2025, et sur les années à venir, avec Orace, le Comité 21, la CCI et la CMA...

L'objectif est de s'adresser à toutes les entreprises et à tous les secteurs d'activités.

Cible(s)

Entreprises du territoire, associations et clubs d'entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Décarboner les consommations énergétiques du secteur
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

- la loi énergie climat,
- la loi climat et résilience,
- le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
- la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020,
- la loi Grenelle II,
- la Stratégie Nationale Bas Carbone,
- la loi "industrie verte"
- le Code de l'Environnement.

### Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2030	État	A venir
----------------	------	------------------	------	------	---------

Thématique(s) concernée(s)  
Consommations énergétiques - Energies renouvelables - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible
---------------------------------	-------	-------------------	-------	------------	--------

### Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable du service Economie et Prospection et Chargée de développement économique et durable
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique
Élu référent	Vice-président Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)  
ADECC (Technique) - ORACE (Technique) - Valor3E (Technique) - Comité 21 (Technique) - CMA (Technique) - Ruptur (Technique) - Matière Grise (Technique) - CCI (Technique)

### Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	6000 €/an	Moyens humains	0,3 etp
-----------------	-----	----------------------	-----------	----------------	---------

Subventions

Moyens matériels

Véhicules de service, salles de réunion.

### Calendriers et commentaires

Calendrier

2 temps forts programmés en 2025 avec l'ADECC :

- Collecte D3E le 19 juin 2025 sur le secteur de Lys Haut Layon
- Brocante aux matériaux : le 19 septembre 2025 sur Cholet

Commentaire

Indicateur(s) de suivi (10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Entreprises engagées (entreprises)

Nombre d'adhérents aux structures partenaires au sein de l'EPCI (nombre d'adhérents)